

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO E-2808

AVIS est donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, le règlement suivant :

Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2808)

Ce règlement a reçu les approbations suivantes :

- Par le conseil d'arrondissement de Lachine : le 4 décembre 2023
- Par les personnes habiles à voter : le 15 décembre 2023
- Par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation : le 12 février 2024

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément à la loi. Il est disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 21 février 2024.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine